



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## I - Emetteurs et information financière

### I.5 - Opérations financières

#### I.5.1. Guide

Applicable au 28 juillet 2023

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2020-06

### Guide d'élaboration des prospectus et de l'information à fournir en cas d'offre au public ou d'admission de titres financiers

#### Version consultée

#### Résumé

L'AMF a actualisé sa doctrine relative aux informations à fournir en cas d'offre au public ou d'admission sur un marché réglementé et l'a consolidée au sein d'un nouveau guide qui contient des positions et des recommandations de l'AMF (présentées au sein d'encadrés) et de l'ESMA.



Son objectif est de présenter la nouvelle réglementation prospectus dans son ensemble. Ce guide comporte 3 parties :

- la première, présente l'information à fournir dans les prospectus approuvés par l'AMF. Une section est spécifiquement dédiée à la présentation des facteurs de risques ;
- la deuxième, présente l'information à fournir en cas de dispense de prospectus (présentation des dispositions nationales) ; et
- la troisième, regroupe et met à jour les positions et recommandations de l'AMF ainsi que celles de l'ESMA sur les émissions et admissions de titres de capital et donnant accès au capital.

### **Modifications apportées au 28 juillet 2023 :**

Afin d'améliorer l'information des investisseurs à l'occasion des émissions avec droit préférentiel de souscription, il est désormais recommandé aux émetteurs d'insérer, au sein du calendrier prévisionnel de l'offre présenté dans le résumé du prospectus, une mention selon laquelle : « Le teneur de compte conservateur du détenteur de DPS peut raccourcir les délais (date et heure limites) pour l'exercice des droits préférentiels de souscription. Nous rappelons que les teneurs de compte doivent informer les investisseurs à travers les opérations sur titres et nous invitons les investisseurs à se rapprocher de leur teneur de compte ».

Cette mention a été intégrée dans le guide :

- au paragraphe 2.1 de la 3ème partie : insertion d'une nouvelle recommandation applicable aux émissions avec droit préférentiel de souscription selon laquelle « En cas d'augmentation de capital avec maintien du DPS par un émetteur dont les actions sont admises à la négociation sur le marché réglementé, l'AMF recommande à cet émetteur d'insérer, au sein du calendrier prévisionnel de l'opération indiqué dans le prospectus et au sein des communiqués relatifs à l'opération publiés sur le site internet de l'émetteur, une mention selon laquelle : « Le teneur de compte conservateur du détenteur de DPS peut raccourcir les délais (date et heure limites) pour l'exercice des droits préférentiels de souscription. Nous rappelons que les teneurs de compte doivent informer les investisseurs à travers les opérations sur



titres et nous invitons les investisseurs à se rapprocher de leur teneur de compte » ; ainsi que ;

- au paragraphe 2.3 de la 1ère partie : précisions apportées dans la 4ème section « description de l'offre et/ou de l'admission - Mention en cas d'augmentation de capital avec maintien du DPS sur le marché réglementé ».

Par ailleurs, les conditions de dépôt d'un prospectus sur une base volontaire ont été clarifiées (1ère partie - questions 3.1 et 3.2). La section décrivant le régime relatif au financement participatif en cas d'offre au public en-dessous du seuil de 8M€ a été actualisée (2ème partie - paragraphe 2).

 [Télécharger la doctrine](#)

## Archives

- ✓ Du 14 février 2023 au 27 juillet 2023 | Position - Recommandation DOC-2020-06

### **Guide d'élaboration des prospectus et de l'information à fournir en cas d'offre au public ou d'admission de titres financiers**

L'AMF a actualisé sa doctrine relative aux informations à fournir en cas d'offre au public ou d'admission sur un marché réglementé et l'a consolidée au sein d'un nouveau guide qui contient des positions et des recommandations de l'AMF (présentées au sein d'encadrés) et de l'ESMA. Son objectif est de présenter la nouvelle réglementation prospectus dans son ensemble. Ce guide comporte 3 parties :- la première, présente l'information à fournir dans les prospectus approuvés par l'AMF. Une section est spécifiquement dédiée à la présentation des facteurs de risques ;- la deuxième, présente l'information à fournir en cas de dispense de prospectus (présentation des dispositions nationales) ; et - la troisième, regroupe et met à jour les positions et recommandations de l'AMF ainsi



que celles de l'ESMA sur les émissions et admissions de titres de capital et donnant accès au capital.

 [Télécharger la doctrine](#)

- ✓ Du 29 avril 2021 au 13 février 2023 | Position - Recommandation DOC-2020-06

### **Guide d'élaboration des prospectus et de l'information à fournir en cas d'offre au public ou d'admission de titres financiers**

L'AMF a actualisé sa doctrine relative aux informations à fournir en cas d'offre au public ou d'admission sur un marché réglementé et l'a consolidée au sein d'un nouveau guide qui contient des positions et des recommandations de l'AMF (présentées au sein d'encadrés) et de l'ESMA. Son objectif est de présenter la nouvelle réglementation prospectus dans son ensemble. Ce guide comporte 3 parties :- la première, présente l'information à fournir dans les prospectus approuvés par l'AMF. Une section est spécifiquement dédiée à la présentation des facteurs de risques ; - la deuxième, présente l'information à fournir en cas de dispense de prospectus (présentation des dispositions nationales) ; et - la troisième, regroupe et met à jour les positions et recommandations de l'AMF ainsi que celles de l'ESMA sur les émissions et admissions de titres de capital et donnant accès au capital.

 [Télécharger la doctrine](#)

### **Textes de référence**

Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 ("Règlement Prospectus") 

- ✓ Du 17 juin 2020 au 28 avril 2021 | Position - Recommandation DOC-2020-06



## Guide d'élaboration des prospectus et de l'information à fournir en cas d'offre au public ou d'admission de titres financiers

L'AMF a actualisé sa doctrine relative aux informations à fournir en cas d'offre au public ou d'admission sur un marché réglementé et l'a consolidée au sein d'un nouveau guide qui contient des positions et des recommandations de l'AMF (présentées au sein d'encadrés) et de l'ESMA. Son objectif est de présenter la nouvelle réglementation prospectus dans son ensemble. Ce guide comporte 3 parties :- la première, présente l'information à fournir dans les prospectus approuvés par l'AMF. Une section est spécifiquement dédiée à la présentation des facteurs de risques ; - la deuxième, présente l'information à fournir en cas de dispense de prospectus (présentation des dispositions nationales) ; et - la troisième, regroupe et met à jour les positions et recommandations de l'AMF ainsi que celles de l'ESMA sur les émissions et admissions de titres de capital et donnant accès au capital.

 [Télécharger la doctrine](#)

### Textes de référence

 [Règlement \(UE\) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 \("Règlement Prospectus"\) !\[\]\(29658d981ebdf5edc259074cbf6110e0\_img.jpg\)](#)

### Mots clés

OFFRE AU PUBLIC

#### Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

